



PORTES DE LA CREUSE
en marche

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
09 AVRIL 2026 - 19H00**

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Genouillac, selon convocation le 2/04/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUEROIX, Président nouvellement élu.

Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (27) : Mesdames et Messieurs

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUEROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MARCHAND Annie, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PETITJEAN Daniel, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien, VIRMONT Fabien.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (0)

EXCUSÉS (0)

■ **Secrétaire de séance**

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU a été désigné Secrétaire de séance.**

■ **Rappel de l'ordre du jour**

Élection du Président ;

Détermination de la composition du Bureau (nombre de Vice-présidents et éventuellement des autres membres) ;

Election des Vice-présidents et éventuellement des autres membres du Bureau (selon la composition retenue) ;

Lecture de la Charte de l'élu local ;

Validation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Début de séance : 19h00

◆ **Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 mars 2026**

A l'unanimité est approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 05/03/2026 à Genouillac.

◆ **ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

Monsieur Sylvain DUQUEROIX est élu président

1 / DÉLIBÉRATION N° 2026-032 : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	27	27	27	27	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2024-11-13-00003, en date du 13 novembre 2024, et les statuts annexés, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de fixer à 5 le nombre de vice-présidents,

- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ÉLECTION DES 5 VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur Adrien MOREAU est élu 1^{er} vice-président

Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU est élu 2^{ème} vice-président

Monsieur Roger LANGLOIS est élu 3^{ème} vice-président

Monsieur Pierre GUYOT est élu 4^{ème} vice-président

Madame Armelle BOURSAUD est élue 5^{ème} vice-présidente

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 20 h 10

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Claude AUROUSSEAU

Le Président,

M. Sylvain DUQUÉROIX



